

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 15 février 2022 portant désignation des préfets coordonnateurs pour les programmes de coopération territoriale européenne transfrontaliers, transnationaux et régions ultrapériphériques pour la période 2021-2027

NOR : PRMG2202115A

Le Premier ministre,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu le règlement (CE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission C(2022) 131 final du 17 janvier 2022 établissant la liste des programmes Interreg et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional et par chaque instrument de financement extérieur de l'Union pour chaque programme, ainsi que la liste des montants transférés entre les volets au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2021-2027 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission C(2022) 109 final du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes par le programme Interreg devant bénéficier d'un soutien du Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieur de l'Union, ventilées par volet et par programme Interreg au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exécution des programmes transfrontaliers, transnationaux et régions ultrapériphériques de coopération territoriale européenne de la programmation 2021-2027 soutenus par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur, les préfets dont la liste figure en annexe sont désignés préfets coordonnateurs de l'action des préfets des départements et régions compris dans les espaces qui y sont mentionnés jusqu'à la date de clôture de chacun des programmes.

**Art. 2.** – Les préfets coordonnateurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ont pour mission de :

1° Participer aux comités de suivi et aux comités en charge de la sélection des opérations des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ;

2° Participer aux instances mises en place pour la coordination du partenariat français ;

3° Mobiliser, en tant que de besoin, les services de l'Etat compétents pour l'élaboration des avis émis par le partenariat français sur les projets qui lui sont soumis ;

4° Contribuer à l'articulation des actions et projets soutenus dans le cadre des programmes régionaux financés par les fonds européens, les contrats de plan État-régions, les politiques nationales et les stratégies macro-régionales ou de bassin maritime.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2022.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale du Gouvernement,*  
 CLAIRE LANDAIS

## ANNEXE

**DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE PROGRAMMES TRANSFRONTALIERS, TRANSNATIONAUX ET RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE ET DÉSIGNATION DES PRÉFETS COORDONNATEURS POUR LES PROGRAMMES CONCERNANT PLUSIEURS RÉGIONS**

<b>PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE TRANSFRONTALIERS, TRANSNATIONAUX ET RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES</b>	<b>PRÉFET DE RÉGION coordonnateur pour la coopération territoriale européenne</b>
<b>Programme CTE transfrontalier France - Espagne - Andorre</b>	Préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne
Régions concernées par le périmètre : Nouvelle Aquitaine et Occitanie dont les départements (NUTS - 3) suivants sont intégrés au périmètre : Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales.	
<b>Programme CTE transnational Sud-Ouest européen</b>	
Régions intégrées au périmètre : Nouvelle-Aquitaine (NUTS - 2 : Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin), Occitanie (NUTS - 2 : Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon), Auvergne-Rhône-Alpes (NUTS - 2 : Auvergne).	Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône
<b>Programme CTE transnational Euro-Méditerranée</b>	
Régions intégrées au périmètre Occitanie (NUTS - 2 : Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon), Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Auvergne-Rhône-Alpes (NUTS - 2 : Rhône-Alpes).	
<b>Programme CTE transnational NEXT Méditerranée</b>	Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or
Régions intégrées au périmètre Occitanie (NUTS - 2 : Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées), Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.	
<b>Programme CTE transfrontalier France - Italie maritime</b>	
Régions concernées par le périmètre : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse dont les départements (NUTS - 3) suivants sont intégrés au périmètre : Alpes-Maritimes, Var, Corse-du-Sud, Haute-Corse.	Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
<b>Programme CTE transfrontalier France - Suisse</b>	
Régions concernées par le périmètre : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté dont les départements (NUTS - 3) suivants sont intégrés au périmètre : Doubs, Jura, Territoire de Belfort, Ain, Haute-Savoie.	
<b>Programme CTE transfrontalier Rhin supérieur (France, Allemagne)</b>	Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
Région concernée par le périmètre : Grand Est dont les départements (NUTS - 3) suivants sont intégrés au périmètre : Haut-Rhin, Bas-Rhin.	
<b>Programme CTE transfrontalier Grande Région (France, Luxembourg, Belgique, Allemagne)</b>	
Région concernée par le périmètre : Grand Est dont les départements (NUTS - 3) suivants sont intégrés au périmètre : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle.	Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
<b>Programme CTE transfrontalier Alcotra (France - Italie)</b>	
Régions concernées par le périmètre : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les départements (NUTS - 3) suivants sont intégrés au périmètre : Savoie, Haute-Savoie, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes.	
<b>Programme CTE transnational Espace alpin</b>	Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
Régions intégrées au périmètre : Auvergne-Rhône-Alpes (NUTS - 2 Rhône-Alpes), Bourgogne-Franche-Comté (NUTS - 2 Franche-Comté), Grand-Est (NUTS - 2 Alsace), Provence-Alpes-Côte d'Azur.	
<b>Programme CTE transfrontalier France - Wallonie - Flandres</b>	
Régions concernées par le périmètre : Hauts-de-France, Grand-Est dont les départements (NUTS - 3) suivants sont intégrés au périmètre : Ardennes, Marne, Aisne, Oise, Somme, Nord, Pas-de-Calais.	Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
<b>Programme CTE transnational Europe du Nord-Ouest</b>	

PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE TRANSFRONTALIERS, TRANSNATIONAUX ET RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES	PRÉFET DE RÉGION coordonnateur pour la coopération territoriale européenne
Régions intégrées au périmètre : Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France.	
<b>Programme CTE transnational Mer du Nord</b>	Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Régions intégrées au périmètre : Bretagne, Normandie, Hauts-de-France.	
<b>Programme CTE transnational Espace atlantique</b>	Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique
Régions intégrées au périmètre : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine.	
<b>Programme CTE Outre-Mer Amazonie</b>	
Région intégrée au périmètre : Guyane	
<b>Programme CTE Outre-Mer Océan Indien</b>	Préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
Régions intégrées au périmètre : La Réunion, Mayotte	
<b>Programme CTE Outre-Mer Canal du Mozambique</b>	Préfet de Mayotte
Régions intégrées au périmètre : Mayotte, La Réunion	
<b>Programme CTE Outre-Mer Caraïbes</b>	Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe
Régions ultrapériphériques de l'Union européenne intégrées au périmètre : Guadeloupe, Martinique, Guyane et Saint-Martin	